

## LE PEA ASSURANCE

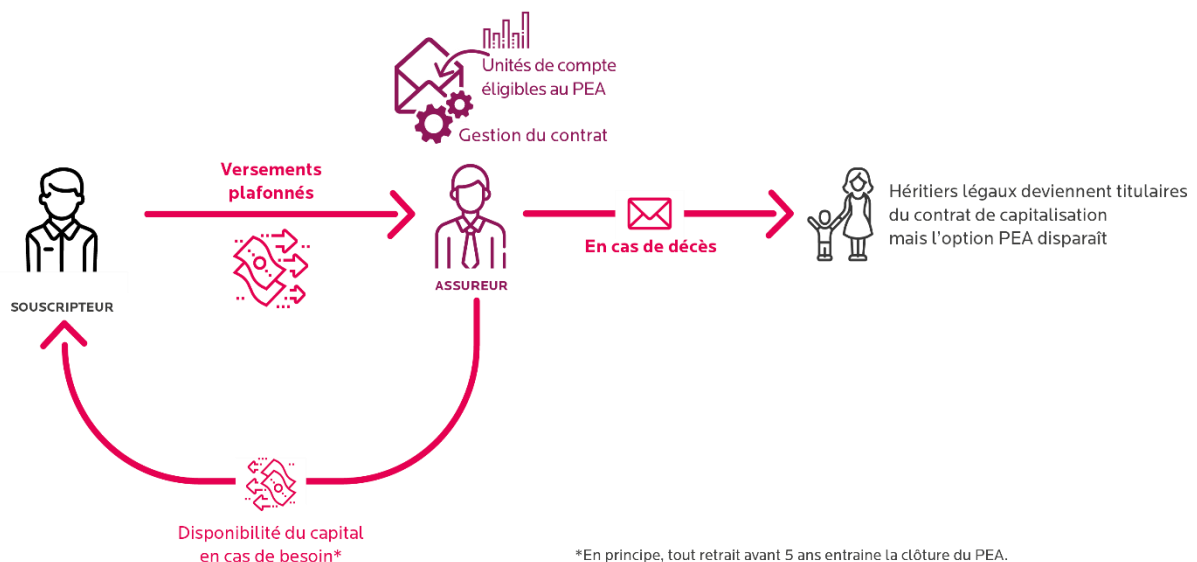
### LE PRINCIPE

Le PEA assurance est une enveloppe d'investissement à moyen ou long terme qui a pour but la constitution d'un capital et répond à de nombreux objectifs patrimoniaux. Il offre des possibilités pour diversifier et dynamiser son épargne en profitant du potentiel de croissance des marchés européens (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) et ce, dans un cadre fiscal de faveur. Le PEA assurance souscrit auprès d'un assureur dans le cadre d'un contrat de capitalisation est investi en unités de compte. Il exclue ainsi les titres vifs.

Également appelé PEA « capitalisation », il permet de bénéficier du fonctionnement d'un contrat de capitalisation tout en conservant les avantages propres au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Le PEA bénéficie d'un cadre fiscal de faveur tant sur la fiscalité des produits procurés par ce placement que des plus-values générées, au-delà d'une détention de 5 ans.

Sa souplesse d'utilisation en fait un outil privilégié de gestion de patrimoine. En effet, en tant que souscripteur, il est possible d'effectuer des versements ponctuels ou réguliers en fonction de sa capacité d'épargne, mais également des retraits, en capital ou en rente viagère, en fonction des besoins de liquidités, dans un cadre fiscal favorable. Les versements doivent obligatoirement s'effectuer en numéraire et, s'ils sont effectués sur un PEA « classique », sont plafonnés à 150 000 € ou à 300 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Cette limite est fixée à 20 000€ pour un titulaire rattaché au foyer fiscal d'un contribuable. En revanche, le plafond d'un PEA « PME-ETI » s'élève à 225 000€.

### LE FONCTIONNEMENT





### **Ouverture**

Le PEA assurance ou de capitalisation est un plan d'épargne en actions (PEA) souscrit auprès d'une société d'assurance

### **Titulaires**

Seules les personnes physiques majeures, domiciliées fiscalement en France, peuvent ouvrir un PEA. Une personne ne peut détenir qu'un seul PEA de chaque catégorie (PEA « classique » et PEA « PME-ETI »). À noter que toutes les personnes majeures rattachées au foyer fiscal peuvent souscrire un PEA sous certaines conditions (notamment en respectant un plafond de versements). Ainsi, chacun des époux ou partenaires de Pacs peut détenir un plan.

### **Plafond**

S'agissant du PEA « classique », les versements sont plafonnés à hauteur de 150 000 € et de 20 000 € pour les personnes rattachées à un foyer fiscal. Le plafond d'un PEA-PME s'élève à 225 000 €.

**Les personnes détenant à la fois un PEA et un PEA-PME doivent respecter un plafond de versement de 225 000 € commun aux 2 plans.**

### **Retraits avant 5 ans**

- Imposition du gain au PFU de 12,8% ou, sur option globale, au barème progressif de l'IR + PS.
- Le retrait sur un PEA de moins de 5 ans entraîne la clôture du plan, sauf exceptions.

### **Retraits après 5 ans**

- L'exonération des plus-values et des dividendes est définitivement acquise (hors prélèvements sociaux qui sont toujours dus).
- Les retraits partiels n'entraînent pas la clôture du plan et les versements complémentaires demeurent possibles.

## **LES OBJECTIFS**

### **CONSTITUTION DE CAPITAL**

L'ouverture d'un contrat de capitalisation avec option PEA répond à l'objectif patrimonial de constitution d'un capital dans le temps. En fonction d'une capacité d'épargne déterminée, il est possible d'alimenter le contrat à tout moment grâce à des versements ponctuels ou de réaliser une épargne régulière grâce à des versements programmés. Cette enveloppe d'investissement offre une grande souplesse pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières européennes diversifiées. Il permet de dynamiser son épargne en profitant du potentiel de croissance des marchés européens en contrepartie d'un risque de perte en capital.

### **RECHERCHE DE REVENUS**

Le PEA permet de percevoir des revenus complémentaires adaptés à ses besoins grâce à des retraits partiels ou totaux. Afin d'éviter la clôture du PEA, une avance peut être sollicitée en cas de besoin ponctuel de liquidité avant 5 ans.

# LA FISCALITÉ

## FISCALITÉ SUR LES REVENUS

Retrait/Clôture	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Avant la 5 <sup>e</sup> année	12,8 % (PFU) ou, sur option, barème progressif de l'IR + CEHR, le cas échéant	Taux à la date du retrait / clôture (à date 17,2 %)
À partir de la 5 <sup>e</sup> année	Exonération	Taux à la date du retrait / clôture <sup>1</sup>
Sortie en rente viagère (après 5 ans)	Exonération	Taux en vigueur à la date de l'opération sur une fraction du montant de la rente

Tout retrait avant 5 ans entraîne la clôture du PEA, mais pas celle du contrat de capitalisation qui continue d'exister à hauteur du solde des capitaux en compte. Pour l'éventuelle taxation des produits lors des retraits effectués ultérieurement au sein du contrat de capitalisation, se pose la question de la détermination de l'assiette des produits et du taux de prélèvement applicable. Certaines compagnies d'assurance appliquent au contrat de capitalisation l'antériorité du PEA assurance, ce qui constitue un avantage non négligeable mis en avant dans leurs documents. D'autres s'appuient sur une instruction fiscale de 1993 qui précise qu'en cas de retrait entraînant la clôture du PEA, le titulaire "perd le bénéfice des avantages fiscaux pour les plus-values réalisées postérieurement" à la clôture.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

Le PEA capitalisation est imposable à l'IFI à hauteur de la partie investie en actifs immobiliers sauf :

- si le titulaire détient moins de 5 % du capital et des droits de vote d'une SIIC,
- ou si le titulaire détient moins de 10 % du capital social et des droits de vote de l'organisme qui détient les actifs immobiliers,
- ou si l'OPC, qui est propriétaire des actifs immobiliers, détient directement ou indirectement moins de 20% de biens et droits réels immobiliers imposables,
- ou si les actifs immobiliers sont affectés à l'activité professionnelle de la société qui les détient.

## FISCALITÉ SUCCESSORALE

Le décès du titulaire du PEA capitalisation entraîne automatiquement la clôture du plan et l'exigibilité des prélèvements sociaux. Le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral pour sa valeur de rachat et est soumis aux droits de mutation à titre gratuit.

→ Le PEA-PME a été créé en 2014 afin de favoriser l'investissement en fonds propres dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Ce plan reprend la majorité des dispositions applicables en matière de PEA classique, tant pour ses modalités de fonctionnement que pour la fiscalité à laquelle il est soumis. À la différence du PEA « classique », le PEA-PME n'est pas ouvert aux personnes rattachées à un foyer fiscal et bénéficie d'un plafond de versement majoré qui s'élève à 225 000 €.

<sup>1</sup> Pour les PEA ouverts entre le 01.01.13 et le 31.12.17, la fraction du gain net acquise ou constatée au cours des cinq premières années suivant la date d'ouverture reste soumise aux taux historiques.

Les fiches techniques ne remplacent pas la documentation commerciale et contractuelle disponible auprès de votre conseiller et qui doit être consultée avant tout investissement. Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue pas une offre contractuelle de services ou de produits. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de Primonial et sont par ailleurs, susceptibles d'évoluer.

**PRIMONIAL** - Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119. Siège social : 6-8 rue du Général Foy - 75008 Paris.